



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2022 - 08 - 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE MUNICIPAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Valérie VECCHI, Chantal GREAU.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Joël GIRAUDAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

Institution d'une Formation spécialisée

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances consultatives, interviendra le 8 décembre 2022, afin d'élire les nouveaux membres qui siégeront au sein du Comité Social Territorial (CST).

Par délibérations précédentes du Conseil Communautaire, lors de ses réunions du 7 avril 2022 et du 19 mai 2022, un Comité Social Territorial commun avec le CIAS a été créé. Sa composition a été fixée à 6 représentants titulaires des agents et 6 représentants titulaires de l'établissement (avec recueil de l'avis des représentants de l'établissement).

Une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit également être instituée dans chaque établissement employant au moins 200 agents. Une délibération est nécessaire pour l'instituer et fixer sa composition.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant la délibération n° 2022-03-2112 avril 2022 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 créant un CST commun,
Considérant la délibération n° 2022-04-07 du 24 mai 2022 du Conseil Communautaire du 19 mai 2022 fixant la composition du CST,
Considérant qu'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'instaurer une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;

Article 2 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la Formation spécialisée à 6 ;

Article 3 : de fixer le nombre de représentants de l'établissement au sein de la Formation spécialisée à 6 ;

Article 4 : de décider le recueil, au sein de la Formation spécialisée, de l'avis des représentants de l'établissement.

Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2022
- de la publication sur le site
www.payssaintquilles.fr le : 12 DEC. 2022

Givrand, le 9 décembre 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.